



ARRETE N° 217-2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**RD N° 21 du PR 20+300 au PR20+548
du PR 20+657 au PR 21+261
du PR 22+35 au PR 22+283**

**RD N° 121 du PR 1+495 au PR 1+516
du PR 5+150 au PR 5+253**

Du 25 octobre 2022 au 27 octobre 2022

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 22-09177

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Travaux de réfection de chaussées (RCS)**

A R R E T E :

Article 1 : Du 25/10/2022 au 27/10/2022 inclus, Travaux sous route barrée de 7h30 à 19h00
RD 21 du PR 20+300 au PR 20+548
du PR 20+657 au PR 21+261
du PR 22+35 au PR 22+283

RD 121 du PR 1+495 au PR 1+516
du PR 5+150 au PR 5+253

Article 2 : L'entreprise COLAS AGENCE CHABLAIS, 43rue des Entreprises, 74500 PERRIGNIER, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise COLAS
- CCPEVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du groupement du Chablais du SDIS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Féternes, le 21 octobre 2022

Le Maire
Maxime JULLIARD



Mis en ligne le : 21 OCT. 2022